

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Syndicat Loire aval
1-3, rue Célestin Freinet, Le Nantil, bâtiment B sud
44200 Nantes
Tél. : 02 85 52 44 14



Refonte du site internet et de la newsletter du SAGE Estuaire de la Loire, création d'un extranet, maintenance, formation, création de masques graphiques et modernisation du logo

Syndicat Loire aval (Syloa)

N° de marché

2	0	1	8	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Acte d'engagement

N° de l'acte d'engagement : 2018_000000001

CC NG

Table des matières

A – Objet de l’Acte d’engagement.....	3
B – Engagement du titulaire ou du groupement titulaire	4
B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :	4
B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :	5
B3 - Compte (s) à créditer :	5
B4 - Avance (<i>article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</i>) :	5
B5 - Durée d’exécution du marché ou de l’accord-cadre :	5
C – Signature du marché ou de l’accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.....	6
C1 – Signature du marché ou de l’accord-cadre par le titulaire individuel :	6
C2 – Signature du marché ou de l’accord-cadre en cas de groupement :	6
D- Identification et signature de l’acheteur.....	7

C < NG

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Ce document est adressé par l'acheteur à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTR1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTR1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A – Objet de l'Acte d'engagement

Objet du marché ou de l'accord-cadre :

Refonte du site internet et de la newsletter du SAGE Estuaire de la Loire, création d'un extranet, maintenance, formation, création de masques graphiques et modernisation du logo

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement) ;

au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

correspondant, pour les lots n°....., à l'offre variable (en cas d'allotissement) ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

à l'offre de base.

C < NG

B – Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP n°2018_0000000001
- CCAG : Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des techniques de l'information et de la communication
- CCTP n°2018_0000000001
- Autres :

et conformément à leurs clauses,

- Le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- engage la société MEDIAPILOTE sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

MEDIAPILOTE - L'AGENCE NAZAIRIENNE,
16 AVENUE DE PENHOET 44600 SAINT NAZAIRE
Tel. : 02 40 11 18 05 - 06 28 52 33 55
n.geslot@mediapilote.com

Siège social :
SA MEDIAPILOTE
8 rue Terre Neuve BP 10654 – 49300 CHOLET
RCS ANGERS, SIRET : 501 676 464 00016

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes¹ :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

¹ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

CC NG

OU

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

CIC CHOLET ENTREPRISES

Numéro de compte :

00020068901

B4 - Avance (article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est demois ou jours à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

la date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;

CC NG

la date de notification de l'ordre de service ;

la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :².....
- Durée des reconductions :^{1 an}.....

« les prestations forfaitaires renouvelables du lot 1 peuvent être reconduites par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 décembre 2021. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de la prestation ; la reconduction du marché est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Si le pouvoir adjudicateur décide de renouveler le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. »

C – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Nina GESLOT, Directrice associée	A St Nazaire, le 25/06/2018	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

CC NG

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D- Identification et signature de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

Syndicat Loire aval
1-3, rue Célestin Freinet, Le Nantilly, bâtiment B sud
44200 Nantes

CC NG

Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Christian Coulurier, président du Syloa.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Caroline Rohart, directrice du Syloa.

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Tresorier départemental

Imputation budgétaire :

604 2

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nantes, le 23/08/2018

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

SYLOA

syndicat Loire aval

NANTIL B

1-3, rue Célestin Freinet

44200 NANTES

syloa@syndicatloireaval.fr

CC NG